LOVE FITNESS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DROITS DE L'ADHÉRENT :

- L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par **LOVE FITNESS** pendant toute la durée de son abonnement.
  Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable.. Aucune cause de suspension du contrat n'est admise sans l'accord de **LOVE FITNESS** .L 'adhérent jouira de toutes les installations et cela en fonction de tout type d'abonnement souscrit et en se conformant au règlement intérieur.

IRRÉVOCABILITÉ DE L'ADHÉSION :

- Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement. La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent.
- En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer .
- OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT :
- Toute personne désirant adhérer à **LOVE FITNESS** devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et d'une autorisation parentale pour les personnes de moins de 16 ans.

ASSURANCE :

- **LOVE FITNESS** est assuré conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984 pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie AXA 25 avenue les frais fonds 62510 ARQUES - numéro de police 695272004. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels

DIVERS :

- Article 27 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à **LOVE FITNESS**. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la direction.
- L'adhérent possède le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

BADGE D'ENTREE

Le badge d'entrée à puce est obligatoire – il est payant, nominatif et incessible – il est valable indéfiniment. Chaque adhérent a l'obligation de présenter son badge au lecteur pour accéder au club, même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non-présentation du badge prive l'adhérent du droit d'entrée et de pratiquer. ***A la rupture du contrat, l'adhérent doit restituer le badge qui lui a été fourni. A défaut, il restera redevable de 30 € TTC au titre des frais forfaitaires de désactivation***. Ce montant est également applicable à l'adhérent en cas de perte et de détérioration du badge.

DUREE - RESILIATION

L'abonnement comptant est souscrit pour une durée déterminée. Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat. A l'expiration de sa durée initiale, l'adhérent devra renouveler son abonnement à la date anniversaire pour ne pas devoir acquitter à nouveau le droit /poursuivra par tacite reconduction, sans engagement de durée ; l'adhérent bénéficiant alors d'une faculté de résiliation à tout moment de son abonnement, moyennant un préavis obligatoire de 2 mois, si bien que le terme du contrat interviendra à l'issue de ce délai. Pendant la durée du contrat initial d'un minimum de 12 mois, il est possible de suspendre un prélèvement pour une durée d'un MOIS MAXIMUM (sauf cas de force majeure justifié) Ce mois non prélevé sera bien sûr rajouté au terme du 12ème mois de contrat. La résiliation devra exclusivement être effectuée ***PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION*** ; l'adhérent devra impérativement restituer son badge d'accès, dont il est fait état ci-avant, le dernier jour d'utilisation de l'abonnement ou de fin de contrat. La non-restitution entraînera pour l'adhérent une facturation supplémentaire forfaitaire de 30 € TTC.

RÉSILIATION DE TOUT CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS :

- En cas de non respect de l'une quelconque des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie. L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants : en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation
- Un contrat ne peut en aucun cas faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit.

Fait à VIRIAT, le.....

Signature .....